Montréal, le 27 août 2012

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>

À : **Tous les intervenants et observateurs**

Objet : **Révision de l'échéancier pour le traitement du dossier portant sur la fixation d'un montant en cents, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01)**
Dossier de la Régie : R-3787-2012

La présente fait suite à la lettre de l'AQUIP, datée du 23 août 2012, demandant à la Régie de l'énergie (la Régie) de repousser le début de l'audience dans le dossier cité en titre au 18 mars 2013, en raison des congés scolaires. En conséquence, la Régie révise à nouveau l'échéancier prévu pour le traitement de ce dossier et fixe le début de l'audience au 18 mars 2013.

La Régie s'attend à ce que tous les intervenants prennent les moyens nécessaires afin de se rendre disponibles pour la tenue de cette audience.

La Régie fixe le nouvel échéancier suivant pour le traitement de ce dossier :

Dossier R-3787-2012 Échéancier révisé	
Réponses de Costco et de l'AQUIP aux demandes de renseignements et Dépôt de la preuve de Pétrolière Impériale, Suncor Énergie inc. et Ultramar ltée sur les sujets précisés par la Régie dans sa lettre du 27 juillet 2012	28 septembre 2012, 12 h
Demandes de renseignements auprès de Pétrolière Impériale, Suncor Énergie inc. et Ultramar ltée	26 octobre 2012, 12 h
Réponses de Pétrolière Impériale, Suncor Énergie inc. et Ultramar ltée aux demandes de renseignements	23 novembre 2012, 12 h
Dépôt des observations	21 décembre 2012
Audience	18, 19, 20 et 21 mars 2013 et, si nécessaire, 22 et 25 mars 2013

Veuillez agréer l’expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l’énergie

VD/